



**Hunziker Yvan, Grivet Pascal**

Exigence du certificat d'origine bois suisse

Cosignataires : 42

Réception au SGC : 08.10.13

Transmission au CE : \*16.10.13

## Dépôt et développement

Nous demandons de modifier la législation cantonale dans le sens que, pour toute construction ou rénovation d'un bâtiment propriété de l'Etat de Fribourg, ou si celui-ci participe financièrement, le certificat d'origine bois suisse soit exigé.

## Développement

- > Nos forêts sont sous-exploitées et cette matière première est 100% renouvelable.
- > Le certificat d'origine bois suisse (COBS) est déjà en vigueur et permet la traçabilité de la provenance du produit.
- > Notre économie locale est très portée sur le bois et on constate que de plus en plus souvent il est fait appel à des bois qui proviennent de l'étranger.
- > Le développement durable en serait renforcé.
- > L'éco-bilan positif du bois repose sur la question de savoir si ce bois provient d'une gestion durable des forêts. Le développement durable signifie un entretien de la forêt proche de la nature et une exploitation douce du bois, de sorte que le fonctionnement et l'efficacité de la forêt restent inchangés sur de nombreuses générations. On constate dans de nombreux pays que la surexploitation (une récolte de bois plus importante à long terme que la croissance, la destruction irréversible des sols par des coupes rases, etc.), peuvent avoir de graves incidences sur l'écosystème de la forêt et, de ce fait, mettre en péril la ressource bois.
- > C'est pour cette raison que la notion de durabilité a également été appliquée à des labels pour les produits mis sur le marché. La conférence sur le climat de Rio en 1992 et le boycott des bois tropicaux consécutif ont initié ce mouvement. Il existe aujourd'hui une multitude de labels pour les produits en bois provenant de forêts durables. Les trois principaux sont le certificat d'origine bois suisse (COBS), le Programme for the Endorsement of Forest Certification Schemes (PEFC) et le Forest Stewardship Council (FSC).
- > Le certificat d'origine bois suisse atteste la provenance suisse du bois. Il permet de communiquer les valeurs positives liées à la qualité suisse dans les domaines des caractéristiques des produits, des méthodes de production, de l'environnement et des conditions cadres générales.
- > Dans des produits mixtes, une part maximale de 20% de bois étranger est autorisée, à la condition qu'il provienne de régions bénéficiant de conditions d'exploitation similaire et qu'il possède un label attestant une production durable ou une provenance contrôlée. L'utilisation du certificat est ouverte à toutes les entreprises de la filière du bois possédant un système de traçabilité des flux ainsi qu'un justificatif des quantités de bois mises en œuvre.
- > Nous sommes conscients que tout ne peut pas se faire en bois mais lorsqu'on a la possibilité de le faire il ne faut pas hésiter, mettre ce critère dans une loi permet de favoriser ce matériau qui est très abondant dans le canton de Fribourg.

- Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

\*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).